

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA 2000
À L'ATTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE**



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.

Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Parc photovoltaïque de La Salvetat-sur-Agout (34)

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : [BORA Energies](#)

Nom et prénom de la personne référente : [Lucas RUIZ](#)

Commune et département : [34370 CAZOULS-LES-BEZIERS - HERAULT](#)

Adresse : [7 rue des Cystes Mauves](#)

Téléphone : [06 47 21 61 08](#)

Fax : /

Email : lucasruiz@bora-energies.fr

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Assignan.

La centrale sera composée des éléments suivants :

- un tableau général basse tension (TGBT) ;
- 792 panneaux photovoltaïques montés sur des structures fixes en pieux battus ;
- une citerne souple de 30m³ et deux portails à l'entrée de chacune des deux zones du parc.
- une clôture de 464 mètres linéaires ;
- une piste périmétrale (existante) légère de circulation à l'intérieur du parc.

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) : Lieu-dit « Le Bouscaras » commune d'Assignan – HERAULT

Étendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Emprise clôturée de 0.61 ha

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

/

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

- un tableau général basse tension (TGBT) ;
- 792 modules photovoltaïques montés sur des structures fixes en en pieux battus ;
- une citerne souple de 30m³ et deux portails à l'entrée de chacune des deux zones du parc.
- une clôture de 464 mètres linéaires ;
- une piste périmétrale (existante) légère de circulation à l'intérieur du parc.

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

- ☐ rejets en milieu aquatique
- ☐ pollutions
- ☐ poussières
- ☐ bruits

- ☐ éclairages nocturnes
- ☐ déchets
- ☐ piétinements
- ☐ autres :

Commentaires : [Non concerné](#)

Fournir une carte de la zone d'influence

[Pas de zone d'influence](#)

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : [septembre 2026 pour le début des travaux](#)
- Date de fin : [avril 2027 mise en service du parc photovoltaïque](#)

- Préciser si les activités sont :

[X](#) diurnes

[X](#) régulières

Commentaires :

[Phase travaux en continu](#)

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet : [455 000 €](#)

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

[ZPS FR9112003 « Minervois » interceptée par le projet \(il y est totalement inclus\)](#)

[ZSC FR9101444 « Les Causses du Minervois » localisé à 25 m à l'ouest du projet](#)

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

[Voir ci-dessus](#)

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès



2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
	garrigue / maquis	Maquis bas à cistes	Le maquis bas correspond à une formation arbustive basse dense, composée d'espèces calcicoles xérophiles comme le chêne kermès (<i>Quercus coccifera</i>), le romarin (<i>Rosmarinus officinalis</i>), la phillyrée à feuilles étroites (<i>Phillyrea angustifolia</i>) ou encore le ciste cotonneux (<i>Cistus albidus</i>). De très nombreux déchets (ferrailles, gravats, plastiques en tous genres...) jonchent le maquis, qui sert de dépotoir.
	autre :	Friche dégradée	La végétation de la friche dégradée, remaniée, perturbée et anthropisée est composée d'espèces nitrophiles voire eutrophiles, mésophiles à xérophiles, héliophiles, communes et à large répartition, comme la paverette (<i>Bellis sylvestris</i>), la bourse à pasteur (<i>Capsella bursa-pastoris</i>), l'erodium à feuilles de mauve (<i>Erodium malacoides</i>), le géranium à feuilles rondes (<i>Geranium rotundifolium</i>), la scabieuse maritime (<i>Scabiosa atropurpurea</i>), etc En somme, cet habitat présente une flore spontanée constituée d'espèces communes et à large répartition. La friche fait office de zones de dépôts de gravats, matériaux, terres, subissant de nombreux remaniements.
		Ronciers	Formations denses et monospécifiques, composées de ronces (<i>Rubus ulmifolius</i>).
		Remblais anthropiques	Remblais entourant les parties ouest et nord de la ZIP, fait de mélanges de gravats et terres talutées. De nombreuses coronilles colonisent cet habitat totalement anthropisé.
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
	cours d'eau		

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Zones humides	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu		Zone artificialisée	Piste existante

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (1 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
3170 - Mares temporaires méditerranéennes * (1 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
4030 - Landes sèches européennes (193,4 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (57,2 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> (11 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i> (511,8 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (63,6 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea * (608,7 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (2,2 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (32,8 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (6,4 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii (52,2 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (84,7 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
9260 - Forêts de <i>Castanea sativa</i> (90,4 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (278 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (775,2 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
8130-22 -Éboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens, du Midi (2,2 ha)		Projet non concerné par cet habitat
8220-14 -Falaises siliceuses des Cévennes (6,4 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
8230-4 -Pelouses pionnières continentales et subatlantiques des dalles siliceuses sèches et chaudes (52,2 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
8310-1 -Grottes à chauves-souris (0 ha) ;		Projet non concerné par cet habitat
6220-1 -Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes (608,7 ha).		Projet non concerné par cet habitat

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes	/		
Oiseaux	A031 - <i>Ciconia ciconia</i> – Cigogne blanche ; A072 - <i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore (4 - 8 Couples) ; A073 - <i>Milvus migrans</i> – Milan noir ; A074 - <i>Milvus milvus</i> – Milan royal ; A080 - <i>Circaetus gallicus</i> – Circaète Jean-le-Blanc (10 - 15 Couples) ; A081 - <i>Circus aeruginosus</i> – Busard des roseaux ; A082 - <i>Circus cyaneus</i> – Busard Saint-Martin ; A084 - <i>Circus pygargus</i> – Busard cendré (25 - 35 Couples) ; A091 - <i>Aquila chrysaetos</i> – Aigle royal (1 - 1 Couples) ; A092 - <i>Hieraaetus pennatus</i> – Aigle botté ; A094 - <i>Pandion haliaetus</i> – Balbuzard pêcheur ; A103 - <i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin (1 - 3 Couples) ; A133 - <i>Burhinus oedicnemus</i> – Oedicnème criard (0 - 5 Couples) ; A215 - <i>Bubo bubo</i> – Grand-duc d'Europe (27 - 40 Couples) ; A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i> – Engoulevent d'Europe ; A229 - <i>Alcedo atthis</i> – Martin-pêcheur d'Europe ; A231 - <i>Coracias garrulus</i> – Rollier d'Europe (2 - 5 Couples) ; A246 - <i>Lullula arborea</i> – Alouette lulu (300 - 400 Couples) ; A255 - <i>Anthus campestris</i> – Pipit rousseline (50 - 100 Couples) ; A302 - <i>Sylvia undata</i> – Fauvette pitchou (500 - 1 000 Couples) ; A338 - <i>Lanius collurio</i> – Pie-grièche écorcheur (0 - 5 Couples) ; A379 - <i>Emberiza hortulana</i> – Bruant ortolan (50 - 150 Couples) ; A707 - <i>Aquila fasciata</i> – Agile de Bonelli (1 - 1 Couples).	Projet non concerné par ces espèces et leurs milieux de vie	
Mammifères	1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> – Petit rhinolophe ; 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand rhinolophe (300 - 350 Individus) ; 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> – Rhinolophe euryale (350 - 400 Individus) ;	Projet non concerné par ces espèces et leurs milieux de vie	

	1307 - <i>Myotis blythii</i> – Petit murin (350 - 400 Individus) ; 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> – Barbastelle d'Europe ; 1310 - <i>Miniopterus schreibersii</i> – Minioptère de Schreibers (14 000 - 16 000 Individus) ; 1316 - <i>Myotis capaccinii</i> – Murin de Capaccini (800 - 1 200 Individus) ; 1324 - <i>Myotis myotis</i> – Grand murin.		
Amphibiens	/		
Reptiles	/		
Insectes	1041 - <i>Oxygastra curtisii</i> – Cordulie à corps fin ; 1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i> – Agrion de Mercure ; 1088 - <i>Cerambyx cerdo</i> – Grand capricorne du chêne ; 1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i> – Écrevisse à pattes blanches (1 000 - 1 000 Individus).	Projet non concerné par ces espèces et leurs milieux de vie	
Poissons	1138 - <i>Barbus meridionalis</i> – Barbeau méridional (300 - 300 Individus) ; 6150 - <i>Parachondrostoma toxostoma</i> - Toxostome (60 - 60 Individus).	Projet non concerné par ces espèces et leurs milieux de vie	
Crustacés	/		
Mollusques	/		

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez-vous consulté ?	Voir pré-diagnostic écologique
Quels sont les contacts pris ?	Voir pré-diagnostic écologique
Quels documents avez-vous consulté ?	Voir pré-diagnostic écologique

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

Voir pré-diagnostic écologique

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :
Le projet n'est pas concerné par des habitats d'intérêt communautaire et n'aura aucune incidence sur ceux-ci (cf. pré-diagnostic écologique).
- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus)

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :
Le projet n'est pas concerné par des espèces d'intérêt communautaire, et n'aura aucune incidence sur celles-ci (cf. pré-diagnostic écologique)
- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :
Le projet n'est pas concerné par une atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire, et n'aura donc aucune incidence (cf. pré-diagnostic écologique)

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Bora Energies souhaite implanter un parc photovoltaïque au droit de zones de riches dégradées et de dépôts de matériaux, entourés de maquis bas à cistes, sur une surface clôturée de 0.61 ha, au lieu-dit « Le Bouscaras » sur la commune d'Assignan (34).

Un pré diagnostic écologique a été mené, permettant de brosser les enjeux de la zone d'implantation potentielle du projet, et d'envisager les mesures selon la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser) en faveur des milieux naturels, de la flore et de la faune ; en sus des mesures d'accompagnement, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction en faveur du milieu naturel permet de maintenir dans un état de conservation favorable, dans leur aire de répartition naturelle, les populations d'espèces concernées par le présent projet.

A ce titre, des efforts ont été apportés par le maître d'ouvrage, dans la marge de manœuvre lui étant alloué dans ces emprises réduites, et à différents stades de conception du projet en termes de mesures d'évitement des habitats naturels et d'habitats d'espèces faunistiques. L'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement à mettre en œuvre permettra de limiter les effets des travaux et des aménagements en phase exploitation sur l'état de conservation des espèces animales, ainsi que sur les habitats naturels.

Les incidences résiduelles seront alors d'autant plus limitées par la possibilité et la capacité de certaines espèces (mammifères, reptiles, oiseaux, insectes) à se reporter dans des milieux naturels comparables situés à proximité immédiate de la zone d'emprise des travaux qui auront été préservés (évitements), dont les fourrés et autres maquis à cistes en bordure du projet. L'ensemble des mesures prises concernant les surfaces et terrains sous les panneaux photovoltaïques, permettra la recolonisation de ceux-ci.

En ce qui concerne les espèces peu mobiles, l'évitement au maximum possible des zones à enjeux détectées ainsi que les mesures de réduction et d'accompagnement mises en œuvre permettront la non-remise en cause de l'état de conservation de ces espèces.

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,

- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

X NON

☐ **OUI** dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le : 26 septembre 2025

A : Cazouls-lès-Béziers

Nom et signature : Lucas RUIZ



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-de-communication-r900.html>

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :

http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région Languedoc-Roussillon** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-docob-r877.html>

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r570.html>

- Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :